

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 11 JUIN 2018, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA  
Le conseiller David Tordjman, ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M<sup>me</sup> Tanya Abramovitch, directrice générale  
M<sup>me</sup> Nadia Di Furia, directrice générale associée  
M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, directeur général associé, directeur des services juridiques et greffier  
M<sup>e</sup> Frédérique Bacal, assistante-greffière agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 07 pour se terminer à 21 h 10. Douze (12) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Jeff Nashen

Le résidant manifeste son opposition à la demande de l'école Hebrew Academy pour la construction de l'agrandissement proposé à son immeuble existant et demande ensuite si la Ville a l'intention de vendre une parcelle de terrain à l'école Hebrew Academy pour ledit projet. Le maire Brownstein répond que la Ville n'a pas reçu de demande formelle de l'école pour acquérir son terrain. Le maire Brownstein ajoute ensuite que la Ville organisera une rencontre (encore une fois) afin de permettre aux résidants de discuter de l'agrandissement proposé révisé.

2) Mimi Tordjman et Lieba Bacher-Spitzer

Les (jeunes) résidantes expriment leur mécontentement face au fait de couper des arbres afin de construire l'agrandissement proposé de l'école Hebrew Academy. Les résidantes mentionnent ensuite qu'afin d'agrandir l'école, sans devoir couper des arbres, Hebrew Academy peut construire un stationnement souterrain. Le maire Brownstein remercie les résidantes et répond ensuite que construire un stationnement souterrain est une idée valable.

3) Iona Hassoun

La résidante souhaite obtenir un complément d'information sur la situation qu'elle a soulevée à la dernière séance du conseil au sujet de sa demande à ce que la Ville prenne les mesures nécessaires pour ériger des barrières adéquates afin d'éviter que d'autres véhicules roulent à travers sa clôture privée et sur sa propriété. La

résidante demande ensuite d'avoir les espaces de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite près de l'entrée de la Pâtisserie Adar au lieu de les avoir à côté de sa propriété. Le maire Brownstein répond que même si ceci est un différend d'ordre privé entre la résidante et Pâtisserie Adar, le service des affaires juridiques de la Ville tentera de travailler avec les deux parties afin d'arriver à une solution à leur différend.

4) Monique Assouline

La résidante se plaint du fait que le projet concernant la réhabilitation du chemin Côte-Saint-Luc débute en 2020 puisque le maire de l'arrondissement CDN/NDG a mentionné que les travaux débuteront en 2018. Le maire Brownstein répond que la nouvelle administration de la Ville de Montréal a décidé de reporter les réparations du chemin Côte-Saint-Luc et ajoute ensuite que cette décision est hors du contrôle de la Ville de Côte Saint-Luc.

5) Rhoda Albert

La résidante remercie le conseiller Mike Cohen d'avoir incorporé une réunion sur des questions de sécurité avec l'agente de police Marie Christine Nobert du poste de quartier 9 du SPVM à une de ses rencontres de district. Le conseiller Cohen remercie la résidante et mentionne qu'il a publié un résumé de la réunion sur son blog pour permettre aux résidents de le lire.

La résidante mentionne ensuite qu'une lumière ne fonctionne pas sur le chemin. Le Conseiller Cohen répond que cela a été porté à l'attention de la directrice des travaux publics et ce sera réparé.

La résidante se plaint ensuite que les gardiens de chien ne ramassent pas les excréments de leur chien lorsqu'ils se promènent sur le sentier pédestre entre Marc Chagall et le stationnement de l'Hôtel de Ville.

La résidante se plaint ensuite que la Ville n'a pas encore commencé à briser le tas de neige dans le dépotoir à neige de la Ville. Le conseiller Cohen répond que les travaux ne peuvent pas encore commencé mais ceux-ci devraient commencer dans les deux prochaines semaines.

6) Toby Shulman

La résidante suggère d'avoir des bancs de parc dans le parc Elie Wiesel qui font face au nord (pour faire face au parc Elie Wiesel au lieu de faire face à l'extérieur) afin de profiter du joli parc. Le maire Brownstein répond que la Ville examinera sa demande.

La résidante souhaite ensuite obtenir un complément d'information sur l'intention de la Ville de transformer ledit parc en musée extérieur. Le maire Brownstein répond que la Ville cherche différentes façons de financer ce projet et ajoute ensuite que la Ville a déjà commencé à solliciter différentes organisations pour des opportunités de parrainage/don.

La résidante suggère ensuite de réinstaller des bancs de parc sur Caldwell, près de la résidence Caldwell.

La résidante se plaint ensuite que la présence policière/protection civile n'est pas suffisante dans le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc.

La résidante demande ensuite quelle est la nature des travaux en cours sur le chemin Fleet. Charles Senekal, directeur du développement urbain, répond que la Ville est en train de réparer des fissures et des regards sur Fleet.

7) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant demande s'il est permis de faire du vélo dans le parc Pierre-Elliott Trudeau ce à quoi le maire Brownstein répond que c'est permis.

Le résidant se plaint ensuite qu'il est incapable d'identifier le créateur des sculptures installées dans le parc Pierre-Elliott Trudeau. Le maire Brownstein répond que Shalom Bloom a créé les sculptures et le nom de chaque sculpteur est indiqué à l'entrée du parc.

Le résidant souhaite ensuite aviser la Ville que la Promenade des droits de la personne de Côte Saint-Luc a été vandalisée. Le maire Brownstein répond que la Ville est au courant. Le maire Brownstein ajoute que les dommages seront réparés et une vitre sera installée pour prévenir d'autres actes de vandalisme.

8) Rocco Amico et Tania Alfonsi

Les résidants se plaignent qu'une habitation jumelée située sur Eldridge est utilisée à des fins non résidentielles (dans une zone résidentielle) et demande à ce que la Ville étudie sérieusement cette question.

La résidante demande s'il y a un règlement sur l'entretien de la pelouse puisque le gazon est très long sur plusieurs propriétés autour de chez elle. Le maire Brownstein répond qu'il y a un règlement à ce sujet et que la Ville peut envoyer des lettres à ceux qui violent ledit règlement une fois notifié de l'infraction.

9) Terry Segal

La résidante se plaint que les cloches de l'église près de sa propriété font beaucoup de bruit et demande d'avoir un ingénieur déterminer le niveau de bruit des cloches de l'église. La conseillère Berku ajoute que la Ville n'a pas de décibels dans son règlement afin de mesurer et régir l'intensité des sons.

10) Matitya Serero Loran

Le résidant demande si la Ville tiendra un référendum (règlement de zonage) pour la construction de l'agrandissement proposé à l'école Hebrew Academy. Le maire Brownstein répond que la Ville n'a pas encore vu l'extension proposée révisée de l'école Hebrew Academy. Le maire Brownstein ajoute ensuite que le projet de l'école Hebrew Academy n'est pas soumis au processus référendaire. Le conseiller Benizri ajoute ensuite que les résidants vivant près de l'école Hebrew Academy seront invités à une deuxième consultation publique.

11) Irene Bass

La résidante se plaint que même si elle vit près de l'école Hebrew Academy, elle n'a pas reçu d'invitation pour la première consultation publique au sujet de l'extension proposée de l'école Hebrew Academy. Le maire Brownstein répond que les propriétés avoisinantes recevront la proposition initiale de l'école Hebrew Academy ainsi que la lettre invitant les résidants vivant près de l'école Hebrew Academy à une première consultation publique.

La résidante se plaint ensuite que les gardiens de chien ne ramassent pas les excréments de leur chien et demande à ce que la Ville applique son règlement sur le contrôle des chiens.

12) Myer Stern

Le résidant demande quels sont les exigences légales pour construire une extension à un bâtiment. Le maire Brownstein répond que la Ville est en train de suivre les exigences légales avec la demande de l'école Hebrew Academy pour la construction de l'agrandissement proposé à son immeuble existant. Le maire Brownstein ajoute ensuite que la Ville n'est pas légalement obligée de tenir une consultation publique puisque la Ville n'adopte pas un règlement d'urbanisme pour l'extension proposée de l'école Hebrew Academy.

Le résidant se plaint ensuite que les pelouses des résidants ont été endommagées par les opérations de déneigement et qu'elles ne sont pas réparées. Le maire Brownstein répond que tout résidant qui réclame de tel dommage doit notifier le service des travaux publics afin d'avoir leur pelouse réparée.

180601

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 14 MAI 2018 À 20 H 00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du 14 mai 2018 à 20 h 00, soit adopté tel que soumis par les présentes. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180602

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR MAI 2018**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mai 2018 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180603

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2513 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT  
POUR AMENDER LA GRILLE DES TARIFS ET DES AMENDES POUR LA  
BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC »**

---

Le conseiller David Tordjman a donné avis de motion que le règlement 2513 à être intitulé : « Règlement pour amender la grille des tarifs et des amendes pour la

bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

180604

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2513 INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LA GRILLE DES TARIFS ET DES AMENDES POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC »**

---

Le conseiller David Tordjman a déposé le projet de règlement 2513 intitulé : « Règlement pour amender la grille des tarifs et des amendes pour la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc ».

180605

**RÉSOLUTION POUR ÉMETTRE UNE LETTRE POUR UN PERMIS D'ALCOOL POUR UN ÉVÉNEMENT À L'AUDITORIUM HAROLD GREENSPON**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a reçu une demande pour l'obtention d'un permis d'alcool de Le Club Sportif et Culturel Ouest-Can pour un événement qui aura lieu le samedi 14 juillet 2018, de 17h à 1h à l'auditorium Harold Greenspon;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil) autorise par la présente que la Ville permette de vendre et de servir de l'alcool, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le permis requis à émettre au nom de Le Club Sportif et Culturel Ouest-Can, pour l'événement qui aura lieu le samedi 14 juillet 2018, de 17h à 1h à l'auditorium Harold Greenspon;

QUE la directrice de la bibliothèque ou tout autre employé sous son contrôle est autorisé à signer tout document donnant effet au susmentionné. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180606

**RÈGLEMENT 2511 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS RÉAMÉNAGEMENTS POUR LES PARCS KIRWAN ET TRUDEAU ET L'AFFECTATION D'UNE SOMME DE 142 945 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 2289, 2305, 2306, 2325, 2335, 2359, 2360, 2361, 2428, 2429, 2430, 2431, 2449, 2460 ET 2461 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 142,945 \$ » - ADOPTION**

---

ATTENDU QUE le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2511 intitulé : « Règlement 2511 décrétant les différents réaménagements pour les parcs Kirwan et Trudeau et l'affectation d'une somme de 142 945 \$ des soldes disponibles des règlements 2289, 2305, 2306, 2325, 2335, 2359, 2360, 2361, 2428, 2429, 2430, 2431, 2449, 2460 et 2461 en vue de financer une dépense de 142 945 \$ »;

ATTENDU QUE le greffier Jonathan Shecter a mentionné les différences entre le projet de règlement déposé à la séance du conseil tenue le 14 mai 2018, sous la résolution numéro 180508, et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE les changements apportés au règlement soumis pour adoption ne changent pas l'objet du règlement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2511 intitulé : « Règlement 2511 décrétant les différents réaménagements pour les parcs Kirwan et Trudeau et l'affectation d'une somme de 142 945 \$ des soldes disponibles des règlements 2289, 2305, 2306, 2325, 2335, 2359, 2360, 2361, 2428, 2429, 2430, 2431, 2449, 2460 et 2461 en vue de financer une dépense de 142 945 \$ » soit et est, par les présentes, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180607

**RÈGLEMENT 2512 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE RESURFAÇAGE DES RUES À DIFFÉRENTS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE CÔTE SAINT-LUC ET L'AFFECTATION D'UNE SOMME DE 840 000 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 2290, 2307, 2317, 2333 ET 2428 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 840 000 \$ » - ADOPTION**

---

ATTENDU QUE le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2512 intitulé : « Règlement décrétant le resurfaçage des rues à différents endroits sur le territoire de Côte Saint-Luc et l'affectation d'une somme de 840 000 \$ provenant des soldes disponibles des règlements 2290, 2307, 2317, 2333 et 2428 en vue de financer une dépense de 840 000 \$ »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2512 intitulé : « Règlement 2512 intitulé : « Règlement décrétant le resurfaçage des rues à différents endroits sur le territoire de Côte Saint-Luc et l'affectation d'une somme de 840 000 \$ provenant des soldes disponibles des règlements 2290, 2307, 2317, 2333 et 2428 en vue de financer une dépense de 840 000 \$ » soit et est, par les présentes, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180608

**RÉSOLUTION POUR CONFIRMER LA RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS ET L'ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (« Ministère ») et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante;

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

QUE le Conseil informe le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE le Conseil demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le Conseil par la présente confirme la réalisation complète de l'objet des règlements et l'annulation de plusieurs soldes résiduels ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180609

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2018 AU  
31 MAI 2018**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 mai 2018, pour un montant total de 4 523 056,29 \$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0114 daté du 4 juin 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEILLER MIKE COHEN A QUITTÉ LA SALLE DU CONSEIL**

180610

**PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES RAPPORTS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément à la loi, le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise et ordonne, par les présentes, que la publication du texte du rapport du maire sur les rapports financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 de la Ville de Côte Saint-Luc soit distribuée à chaque adresse civique de la municipalité et affichée sur le site Web de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180611

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLEUS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols bleus dont les noms figurent sur le document intitulé « *Auxiliary Employees – Blue Collars – Hiring* », daté du 28 mai 2018, et que la durée d'emploi desdits employés sera tel que stipulé dans les conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0113 daté du 4 juin 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEILLER MIKE COHEN A RENTRÉ DANS LA SALLE DU CONSEIL**



180612

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –  
EMBAUCHE D’EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLEUS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l’embauche des employés cols bleus dont les noms figurent sur le document intitulé « *Auxiliary Employees – Blue Collars – Hiring* », daté du 24 mai 2018, et que la durée d’emploi desdits employés sera tel que stipulé dans les conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0111 daté du 4 juin 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

180613

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
EMBAUCHE D’EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l’embauche des employés cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « *Part-Time Employees – White Collars - Hiring* », daté du 28 mai 2018, et que la durée d’emploi desdits employés sera tel que stipulé dans les conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0113 daté du 4 juin 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

180614

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D’ÉTUDIANTS POUR L’ANNÉE  
2018**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des étudiants dont les noms figurent sur le document intitulé « *2018 Students* », daté du 28 mai 2018, et que la durée d'emploi desdits employés sera tel qu'indiquée dans ledit document;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0109 daté du 4 juin 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180615

**RESSOURCES HUMAINES – DÉVELOPPEMENT URBAIN – EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR DE BÂTIMENT – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Yvon Morin à titre d'inspecteur de bâtiment sur une base temporaire (col blanc, poste auxiliaire), soit du 8 mai 2018 au 30 août 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0110 daté du 4 juin 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180616

**RESSOURCES HUMAINES – DÉVELOPPEMENT URBAIN - CESSATION D'EMPLOI – COL BLANC, EMPLOYÉ PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi d'un col blanc, employé permanent numéro 3088, à partir du 15 mai 2018. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180617

**NOMINATION DU CONSEILLER STEVEN ERDELYI À TIRE DE MAIRE SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2018**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Steven Erdelyi soit et est, par les présentes, nommé maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018 inclusivement, et que ledit conseiller Erdelyi ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle de maire lorsque le maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180618

**AMENDEMENT AU CONTRAT OCTROYANT LA DÉLÉGATION À L'UMQ POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR ET AU NOM DES QUINZE (15) MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES POUR L'ASSURANCE DE BIENS ET DE RESPONSABILITÉ CIVILE**

---

ATTENDU QUE le 9 avril 2018, le conseil municipal de Côte Saint-Luc («Conseil») a adopté la résolution numéro 180419 concernant un contrat («Contrat») déléguant à l'UMQ le pouvoir de lancer un appel d'offres pour et au nom des quinze (15) municipalités reconstituées pour l'assurance de biens et de responsabilité civile («Assurance») ainsi que l'autorisation de joindre les quinze (15) municipalités reconstituées pour l'achat de l'Assurance;

ATTENDU QUE chaque municipalité souhaite amender les termes et conditions du Contrat d'Assurance;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise l'amendement au Contrat d'Assurance pour l'Assurance, le tout tel que plus amplement décrit à l'annexe A, faisant partie de la résolution comme si récité au long;

QUE tous les autres termes et conditions de la résolution demeure en vigueur.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180619

**RÉSOLUTION SUR LA CHIRURGIE DE L'IMPLANT COCHLÉAIRE À MONTRÉAL**

---

ATTENDU QUE les chirurgies d'implant cochléaire au Québec ne se pratique que dans la Ville de Québec;

ATTENDU QU'approximativement 70% des personnes ayant besoin d'une telle chirurgie habitent plus près de Montréal que de la Ville de Québec;

ATTENDU QU'il s'agit d'une politique du Gouvernement du Québec de fournir les services médicaux à proximité des personnes ayant besoin de ces services;

ATTENDU QU'il est difficile financièrement et émotionnellement pour les personnes sourdes et profondément sourdes de se rendre à la Ville de Québec pour l'évaluation, la chirurgie et la programmation de l'appareil de traitement de la parole, ce qui nécessite trois ou quatre voyages distincts et souvent un total de 15 jours loin de la maison;

ATTENDU QUE plusieurs de ces personnes ne peuvent ainsi voyager vers la Ville de Québec et ce, pour des raisons financières, des obligations familiales et/ou les exigences de leur emploi;

ATTENDU QUE les chirurgiens, audiologistes et autres professionnels nécessaires pour établir un programme d'implant cochléaire à Montréal sont déjà à Montréal et pleinement formés à cette fin;

ATTENDU QUE presque toutes les écoles de médecine en Amérique du Nord et en Europe offrent une formation en chirurgie d'implantation cochléaire et, en fait, les facultés de médecine sont censées offrir la formation pour être accréditées.

ATTENDU QUE le transfert de 70% du budget du programme affecté à la Ville de Québec à un nouveau programme montréalais permettra au gouvernement d'économiser de l'argent puisqu'il y a présentement un dédoublement des services d'évaluation et de conseil aux usagers;

ATTENDU QU'un programme montréalais peut être rapidement mis en place et être fonctionnel dans les quelques mois suivant l'attribution du budget transféré;

ATTENDU QUE les listes d'attente seront plus courtes si des chirurgies de cet ordre se font tant à Montréal que dans la Ville de Québec;

ATTENDU QUE les personnes sourdes ou profondément sourdes sont généralement sans emploi ou sous-employées et, après la chirurgie, on peut s'attendre à ce qu'elles soient mieux rémunérées et payant ainsi plus d'impôts;

ATTENDU QU'un groupe de chirurgiens de haut niveau et d'autres intervenants ont demandé que l'opération puisse être effectuée à Montréal et ce, depuis plus de 14 ans;

ATTENDU QUE le Ministre de la santé du Québec est aux faits de ce dossier depuis au moins les huit derniers mois;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a des citoyens qui ont, ou pourraient avoir besoin d'une telle chirurgie;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE la Ville de Côte Saint-Luc demande que le Gouvernement du Québec transfère immédiatement à Montréal 70% du budget total pour un programme d'implantation cochléaire, les 30% résiduelles continueraient d'être affecté au programme dans la Ville de Québec;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé du Québec, au député de Darcy Mc Gee, aux dirigeants de tous les partis représentés à l'Assemblée nationale et tous les maires de l'île de Montréal.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180620

**ADOPTION DES PROCÉDURES ET POLITIQUES POUR LES PROGRAMMES  
DU SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») doit mettre à jour la politique générale de remboursement du service des loisirs et des parcs;

ATTENDU QUE la Ville souhaite remplacer la politique générale de remboursement du service des loisirs et des parcs par de nouvelles procédures et politiques pour les programmes du service des loisirs et des parcs;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve de remplacer la politique générale de remboursement du service des loisirs et des parcs par de nouvelles procédures et politiques pour les programmes du service des loisirs et des parcs;

QUE ladite résolution est acceptée pour action immédiate. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180621

**ADOPTION DU CODE DE CONDUITE DU SERVICE DES LOISIRS ET DES  
PARCS**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») n'a jamais eu de code de conduite pour le service des loisirs et des parcs;

ATTENDU QUE la seule documentation avec de caractéristiques semblables était la politique anti harcèlement pour le service des loisirs et des parcs adoptée en 2007;

ATTENDU QUE la Ville souhaite remplacer la politique anti harcèlement pour le service des loisirs et des parcs par un code de conduite pour le service des loisirs et des parcs;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve de remplacer la politique anti harcèlement pour le service des loisirs et des parcs par un code de conduite pour le service des loisirs et des parcs;

QUE ladite résolution est acceptée pour action immédiate. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180622

**RÈGLEMENT 2510 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE  
TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET  
RÉCREATIVES POUR L'AUTOMNE 2018 ET L'HIVER 2019 » - ADOPTION**

---

ATTENDU QUE la conseillère Ruth Kovac a mentionné l'objet du règlement 2510 intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'automne 2018 et l'hiver 2019 »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2510 intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'automne 2018 et l'hiver 2019 » soit et est, par les présentes, adopté. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180623

**RÈGLEMENT 2508 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES  
CHIENS » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2508 intitulé : « Règlement sur le contrôle des chiens » soit et est, par les présentes, adopté. »  
ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

180624

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE  
VOITURETTE-ASPIRATEUR DE MARQUE MAD VAC LR-50 (C-14-18)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public numéro C-13-18 pour l'achat d'une voiturette-aspirateur de marque Mad Vac LR-50 et a reçu une soumission conforme de Exprolink pour un montant de 72 912,00\$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie un contrat pour l'achat d'une Voiturette-aspirateur de marque Mad Vac LR-50 à Exprolink, conformément à l'appel d'offres numéro C-14-18, pour le montant de 72 912,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2502 déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier no. TC 18-0116 daté du 6 juin 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180625

**SERVICE DES ACHATS/PARCS ET LOISIRS - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE HYPOCHLORITE DE SODIUM 12% (CHLORE LIQUIDE) EN VRAC POUR L'ENTRETIEN DES PISCINES (G-01-19-20)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l' « UMQ ») de préparer, en son nom et au nom des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de divers produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec*:

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'hypochlorite de sodium 12% en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités pour les années 2019 et 2020;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

«QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 et visant l'achat d'hypochlorite de sodium 12% en vrac nécessaire aux activités de la Ville;

QUE la Ville confie à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180626

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2506 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE»**

---

La conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2506 à être intitulé : « Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés de la Ville » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le maire Brownstein et la conseillère Berku ont mentionné l'objet du règlement 2506 à être intitulé : « Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés de la Ville ».

180627

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2506 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE »**

---

La conseillère Dida Berku a déposé le projet de règlement 2506 intitulé: « Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés de la Ville ».

180628

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D'UN ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE CONTRAT POUR LA RÉHABILITATION DE L'ARÉNA SAMUEL MOSKOVITCH – SERVICES PROFESSIONNELS (C-12-17P)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour des services professionnels pour la réhabilitation de l'aréna Samuel Moskovitch et a octroyé le contrat à Les Services EXP. Inc.;



ATTENDU QU'un ordre de changement au montant de 28 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour des éléments imprévus au projet est requis afin de finaliser les travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'ordre de changement pour des travaux additionnels dans le cadre du projet C-12-17P pour les services professionnels pour la réhabilitation de l'aréna Samuel Moskovitch et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 28 000,00 \$, plus les taxes applicables à Les Services EXP. Inc.;

QUE les dépenses décrites seront financées temporairement du budget opérationnel GL 02-190-00-420;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0115 daté juin 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180629

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉHABILITATION DES PISCINES EXTÉRIEURES PARKHAVEN – APPEL D'OFFRES NO. C-07-17-18C2 ET ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES NO. C-07-17C2**

---

ATTENDU QUE le 28 juillet 2017, la Ville de Côte Saint-Luc («Ville») a lancé l'appel d'offres public pour les services d'entrepreneur pour la réhabilitation des piscines extérieures Parkhaven sous l'appel d'offres numéro C-07-17C2 et a reçu une soumission;

ATTENDU QUE la seule soumission reçue était supérieure à l'estimation préparée par le Consultant mandaté pour ce projet et par conséquent, la Ville a décidé d'annuler cet appel d'offres et de lancer un nouvel appel d'offres;

ATTENDU QUE le 5 avril 2018, la Ville a lancé un deuxième appel d'offres public pour les services d'entrepreneur avec des plans et des spécifications révisés sous l'appel d'offres numéro C-07-17-18C2 et a reçu trois (3) soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc («Conseil») annule l'appel d'offres public pour la réhabilitation des piscines extérieures Parkhaven sous l'appel d'offres numéro C-07-17C2;

QUE le Conseil octroie le contrat à Ciment Projeté et Piscines Orléans Inc., le plus bas soumissionnaire conforme en vertu de la loi, conformément aux termes de l'appel d'offres numéro C-07-17-18C2 au montant de 1 786 074.00 \$, plus les taxes applicables;

QU'en outre, la Ville prévoira un montant de 10%, plus les taxes applicables pour éventualités et extras, si nécessaires, ce qui devra être approuvé conformément aux procédures de la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées par les règlements d'emprunt 2481 et 2488 déjà approuvés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi que le surplus cumulé (projet no. SUR2018-REC12);

QUE le certificat du trésorier no. TC 18-0117 daté du 6 juin 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN A QUITTÉ LA SALLE DU CONSEIL**

### **LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN A RENTRÉ DANS LA SALLE DU CONSEIL**

180630

### **DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D'UN ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE CONTRAT DE GESTION DES RÉSEAUX LOCAUX D'AQUEDUCS ET D'ÉGOUTS (APPEL D'OFFRES C-11-17-22)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour la gestion des réseaux d'aqueducs et d'égouts de la Ville et qu'elle a octroyé un contrat de deux (2) ans à Simo (« Simo ») pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, avec trois (3) années optionnelles (« Contrat »);

ATTENDU QU'un ordre de changement est requis pour l'inspection et l'entretien des trois (3) stations de pompage de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, approuve un ordre de changement pour des travaux additionnels dans le projet C-11-17-22 pour les services reliés à l'inspection et à l'entretien des trois (3) stations de pompage de la Ville, et qu'il autorise le paiement à Simo d'une somme n'excédant pas 15 875,00 \$ plus les taxes applicables, par année, pour un montant total de 31 750,00 \$ pour les deux (2) années du Contrat;

QUE les dépenses susmentionnées seront payées à partir de la portion du Contrat prévue pour le paiement d'honoraires;

QUE la Ville se réserve le droit d'inclure cet ordre de changement dans le Contrat pour les trois (3) années optionnelles si elles sont exercées;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est, par la présente, autorisée à signer l'offre de services relative aux services inclus dans l'ordre de changement susmentionné. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180631

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION DE L’ACHAT D’UNE PORTION DE RUELLE APPARTENANT À LA VILLE ADJACENTE AU 5627 ET 5629, AVENUE WOLSELEY (K-33-18)**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), par les présentes, accepte l’offre d’achat présentée par Antonio Molinaro (« Molinaro » ou « l’Acheteur ») de la portion de ruelle appartenant à la Ville et portant le numéro de cadastre 6 194 536 (« Propriété secondaire »), adjacente à la propriété sise au 5627 et 5629, avenue Wolseley (« Propriété principale ») appartenant à Molinaro;

QUE le prix d’achat de la Propriété secondaire est le montant total sur la base de l’évaluation municipale de 2017 de 45,80 \$ par pied carré pour 900,58 pieds carrés pour la partie de la portion de ruelle derrière l’adresse civique 5627, Wolseley et 53,89 \$ par pied carré pour 300,19 pieds carrés pour la partie de la portion de ruelle derrière l’adresse civique 5629, Wolsely, pour un total de 57 423,79 \$, plus les taxes applicables;

QUE les conditions de l’achat comprendront : (a) une décharge de toutes les garanties contractuelles et statutaires, qu’elles soient expresses ou implicites, l’Acheteur acquérant la Propriété secondaire sur une base « tel quel » et entièrement quitte et libre; (b) l’obligation pour l’Acheteur de payer tous les coûts applicables à cet achat, incluant les coûts de l’arpenteur-géomètre, les frais de notaire, les frais de publication et les frais associés à la parution de deux (2) exemplaires originaux ou certifiés conformes de l’Acte de vente de la Ville; (c) l’obligation pour l’Acheteur, aux frais de l’Acheteur, de resubdiviser rapidement la Propriété secondaire en trois lots avec la Propriété principale de l’Acheteur;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise la conseillère générale de la Ville à conclure un contrat d’achat avec l’Acheteur établissant les dispositions énumérées ci-dessus et à négocier et signer au nom de la Ville un Acte de vente notarié incorporant les dispositions susmentionnées. »  
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

180632

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5621, MCMURRAY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d’implantation et d’intégration architecturale, reçu le 18 avril 2018 montrant des élévations de quatre classes préfabriqués (unités modulaires) installées dans l’aire de la cour de l’école sur le lot 1053257 au 5621, McMurray et préparé par TLA, architectes; pour la réunion du Comité consultatif d’urbanisme du 1<sup>er</sup> mai 2018, soit approuvé pour une période de deux

ans (à partir du début de son usage) conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC ET LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

180633

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5700, KELLERT – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Ce point a été reporté à la séance du conseil du 13 août 2018.

**LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN A QUITTÉ LA SALLE DU CONSEIL**

180634

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5792, PARKHAVEN LA PHASE DE TOUR – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 21 juillet 2017 montrant la construction d'une habitation multifamiliale de 10 étages plus penthouse sur le lot 5505094 au 5792, Parkhaven et préparé par Saroli et Palumbo, architectes; suite à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 juin 2017 et du comité plénier tenu le 17 juillet 2017, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN A RENTRÉ DANS LA SALLE DU CONSEIL**

**LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI A QUITTÉ LA SALLE DU CONSEIL**

180635

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5887, MARC CHAGALL – PHASE 2 – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 18 septembre 2017 montrant la construction d'un bâtiment multifamilial de 12 étages (Phase 2) sur le lot 1564867 au 5887, Marc Chagall et préparé par Neuf Architectes, architectes; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 1<sup>er</sup> mai 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180636

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5700, KELLERT –  
HEBREW ACADEMY**

---

Ce point a été reporté à la séance du conseil du 13 août 2018.

**LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI A RENTRÉ DANS LA SALLE DU CONSEIL**

180637

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE  
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA  
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en juillet 2018 (si nécessaire) pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en juillet 2018 (si nécessaire), comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en juillet 2018 (si nécessaire), en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180638

**MOTION DEMANDANT LA LIBÉRATION DE M. RAIF BADAWI ET  
DEMANDANT L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA**

---

ATTENDU que le conseil municipal de Côte Saint-Luc entend joindre le mouvement international grandissant en faveur de la liberté d'expression et contre le châtimeut barbare infligé à M. Badawi par le système judiciaire de l'Arabie Saoudite;

ATTENDU que le gouvernement du royaume de l'Arabie Saoudite a choisi d'ignorer à la fois la demande pour la libération de Raif Badawi et celle pour le renoncement à la peine inhumaine de 1000 coups de fouet;

ATTENDU que la famille de Raif Badawi a trouvé refuge à Sherbrooke, ville qui lui a conféré le statut de citoyen d'honneur;

ATTENDU qu'en octobre 2015, le Parlement de l'Union européenne a décerné à M. Raif Badawi le prestigieux prix Sakharov soulignant ainsi sa lutte pour la liberté d'expression et les droits fondamentaux;

ATTENDU qu'Amnistie Internationale et d'autres organisations travaillant à la promotion de la paix et de la démocratie ont appelé les gouvernements et les citoyens à poursuivre leurs efforts pour obtenir la libération de Raif Badawi;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc («Conseil») déclare son soutien à la libération immédiate de M. Raif Badawi;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada de condamner, à la fois, la condamnation et la peine imposée à M. Badawi et demande au gouvernement du Canada d'exercer tous ses pouvoirs et influence afin d'obtenir la libération de M. Raif Badawi du royaume de l'Arabie Saoudite.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 46 pour se terminer à 22 h 47. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Iona Hassoun

La résidante demande pourquoi le foyer extérieur de la Ville est toujours allumé. Le maire Brownstein répond que c'est un ajout artistique au parc et ajoute ensuite que le garder allumé n'est pas coûteux.

180639

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 47, LE MAIRE BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

FRÉDÉRIQUE BACAL  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
180618	Annexe A	Contrat d'assurance amendé

## Annexe A

# ENTENTE DU REGROUPEMENT MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

## RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES

### DU REGROUPEMENT MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2019-2023

- **MUNICIPALITÉ DE BAIE D'URFÉ** située au 20410, chemin Lakeshore à Baie d'Urfé (Québec) H9X 1P7, représentée par ....., (*titre*) et ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE BEACONSFIELD** située au 303, boulevard Beaconsfield à Beaconsfield (Québec) H9W 4A7, représentée par ....., (*titre*) et ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE CÔTE-SAINT-LUC** située au 5801, boulevard Cavendish à Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 3C3, représentée par ....., (*titre*) et ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE DOLLARD-DES-ORMEAUX** située au 12001, boulevard de Salaberry à Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 2A7, représentée par ....., (*titre*) et ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE DORVAL** située au 60, avenue Martin à Dorval (Québec) H9S 3R4, représentée par ....., (*titre*) et ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;



- **MUNICIPALITÉ DE HAMPSTEAD** située au 5569, chemin Queen-Mary à Hampstead (Québec) H3X 1W5, représentée par ....., (*titre*) et ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-DORVAL** située au case postale 53061, comptoir postal Dorval à l'Île-Dorval (Québec) H9S 5W4, représentée par ....., (*titre*) et ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE KIRKLAND** située au 17200, boulevard Hymus à Kirkland (Québec) H9J 3Y8, représentée par ....., (*titre*) et ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE MONTRÉAL-EST** située au 11370, rue Notre-Dame, 5<sup>e</sup> étage, à Montréal-Est (Québec) H1B 2W6, représentée par ....., (*titre*) et ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE MONTRÉAL-OUEST** située au 50, avenue Westminster Sud à Montréal-Ouest (Québec) H4X 1Y7, représentée par ....., (*titre*) et ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE MONT-ROYAL** située au 90, avenue Roosevelt à Mont-Royal (Québec) H3R 1Z5, représentée par ....., (*titre*) et ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE POINTE-CLAIRE** située au 451, boulevard Saint-Jean à Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3, représentée par ....., (*titre*) et ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE** située au 109, rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 1M2, représentée par ....., (*titre*) et ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE SENNEVILLE** située au 35, chemin de Senneville à Senneville (Québec) H9X 1B8, représentée par ....., (*titre*) et ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE WESTMOUNT** située au 4333, rue Sherbrooke Ouest à Westmount (Québec) H3Z 1E2, représentée par ....., (*titre*) et ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes.

CI-APRÈS DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES MEMBRES DU REGROUPEMENT MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

EN CONSÉQUENCE les parties conviennent de ce qui suit :

**ARTICLE 1 : BUT**

Le but de la présente entente est de permettre aux parties de pouvoir demander des soumissions communes afin :

- i. d'acheter des assurances de dommages à meilleur coût et d'obtenir, le cas échéant, des garanties non disponibles sur une base individuelle; et
- ii. d'obtenir des services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages

**ARTICLE 2 : PARTIE DÉSIGNÉE POUR FAIRE LA DEMANDE COMMUNE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19), chaque municipalité délègue à l'Union des municipalités du Québec le pouvoir de procéder à la demande commune de soumissions publiques et à l'octroi ou au renouvellement du contrat au nom de toutes les parties, tant pour l'achat d'assurances de dommages que pour l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages, sous réserve de l'article 7.

**ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente sera valide pour une période de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ENTENTE**

Toute modification à la présente entente doit être approuvée à l'unanimité par les parties. Elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'entente.

**ARTICLE 5 : FORMATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ**

Pour veiller à l'application de la présente entente et effectuer les recommandations appropriées, les parties conviennent de former un comité qui est composé du directeur général ou du greffier, ou leur mandataire, de chacune des municipalités parties aux présentes.

#### **ARTICLE 6 : QUORUM DU COMITÉ**

La majorité des représentants des parties au regroupement, présents à une réunion du regroupement ou du comité forment le quorum pour la tenue de ladite réunion.

#### **ARTICLE 7 : POUVOIRS DU COMITÉ**

Le comité peut fixer ses règles de fonctionnement interne et en transmettre une copie aux parties.

Lors du dépôt du rapport d'analyse des soumissions reçues ou des conditions de renouvellement par consultant et gestionnaire de risques, le représentant de chacune des municipalités membres du regroupement pourra formuler ses commentaires et ceux-ci devront être pris en considération avant l'octroi ou le renouvellement du contrat par l'UMQ, en tenant compte de l'intérêt de l'ensemble des membres du regroupement comme priorité.

#### **ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

Chacune des parties s'engage à effectuer l'achat de ses assurances de dommages ainsi que l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages auprès du soumissionnaire retenu par l'UMQ, en conformité avec la loi.

Chaque partie doit fournir les renseignements la concernant qui sont nécessaires à la rédaction des cahiers des charges. Chaque partie s'engage à conduire ses affaires de manière prudente, raisonnable et à minimiser les risques de sinistres.

#### **ARTICLE 9 : SERVICES DU CONSULTANT ET GESTIONNAIRE DE RISQUES EN ASSURANCES DE DOMMAGES**

Les services du consultant et gestionnaire de risques comprennent :

##### **9.1 Lors d'un appel d'offres :**

- i. Rédiger le cahier des charges dans le respect de la loi incluant le profil d'assurance et les caractéristiques de chaque participant, le bordereau de soumission distinct des caractéristiques des primes de chaque municipalité, ainsi qu'obtenir l'approbation de l'UMQ sur le contenu de ce dernier;
- ii. Assurer la validité juridique des documents d'appels d'offres;
- iii. Déposer à même le cahier des charges un document expliquant l'approche proposée;
- iv. Présenter le cahier des charges au représentant de l'UMQ pour approbation au moins 5 jours ouvrables avant la date prévue pour la publication de l'appel d'offres et le modifier le cas échéant;
- v. Superviser le processus d'appel d'offres;

- vi. Analyser les soumissions reçues;
- vii. Rédiger et présenter le rapport d'analyse et faire les recommandations auprès des membres du regroupement, traitant individuellement de chaque municipalité membre;
- viii. Vérifier les notes de couvertures et des polices d'assurance;
- ix. Assurer le suivi de l'émission des avenants auprès de l'adjudicataire du contrat d'assurances.

### **9.2 Lors d'une négociation de gré à gré :**

- i. Mettre à jour les renseignements de chacun des membres du regroupement, leurs caractéristiques individuelles et les primes à jour pour chacune;
- ii. Analyser et négocier les conditions de renouvellement soumises par le courtier;
- iii. Rédiger le rapport d'analyse et faire les recommandations auprès des membres du regroupement;
- iv. Vérifier les notes de couverture et documents de renouvellement;
- v. Assurer le suivi de l'émission des avenants auprès de l'adjudicataire du contrat d'assurances.

### **9.3 Obligations pendant la durée du contrat**

Le consultant et gestionnaire de risques devra aussi :

- i. Proposer, sur une base continue, des améliorations à apporter aux couvertures d'assurances détenues par les membres du regroupement.;
- ii. Répondre aux questionnements des membres du regroupement et de l'UMQ sur les garanties des programmes d'assurance en vigueur et les réclamations;
- iii. Rencontrer les membres du regroupement de deux (2) à quatre (4) fois par année tant pour le renouvellement de leurs assurances que pour des activités de prévention et de suivi;
- iv. La rencontre de prévention sera d'une demi-journée à une journée. Le consultant et gestionnaire de risque devra soumettre aux membres du regroupement et à l'UMQ des propositions de sujets de prévention et, entre les parties, organiser et animer cette rencontre. Le consultant et gestionnaire de risques devra produire un document de référence sur le sujet choisi et en remettre une copie à l'ensemble des membres du regroupement;
- v. Mettre en place un système de suivi des échéanciers;
- vi. Donner aux membres du regroupement qui en font la demande, la méthodologie et les actions à adopter afin d'implanter un comité de gestion de risques dans chacune des municipalités membres du regroupement. Ceci est en sus de l'assistance auprès de chacune des municipalités membres du regroupement pour l'implantation directe dudit comité;
- vii. Collaborer et participer avec l'UMQ à la confection, à l'offre et à la dispensation d'une formation dans un domaine relié aux assurances de dommages, aux 2 ans, donnée aux membres du regroupement et aux représentants municipaux en général;

## **ARTICLE 10 : FRAIS ET COÛTS**

Les coûts de parution de l'avis public d'appel d'offres, les autres frais reliés aux processus, de même que le coût des services de consultant et gestionnaire de risques seront répartis uniformément entre les participants et facturés individuellement à chacun d'eux.

## **ARTICLE 11 : POLICE D'ASSURANCES DE DOMMAGES**

Chaque partie détermine les protections d'assurances dont elle désire bénéficier.

Ces protections et toutes les conditions afférentes, propres à chaque partie, sont contenues dans des polices d'assurances distinctes et/ou des certificats qui sont personnalisés, référant à des polices maîtresses, émis au nom de chaque partie.

## **ARTICLE 12 : PRIME ET LITIGE**

Chaque partie recevra une facturation distincte concernant les primes qu'elle doit payer, lesquelles refléteront, entre autres, son expérience et les garanties applicables.

Chaque partie réglera elle-même les litiges qui pourraient survenir entre elle et les compagnies d'assurances.

## **ARTICLE 13 : ADHÉSION D'UNE PARTIE**

Une municipalité qui ne participe pas à la présente entente peut demander, par résolution, son adhésion à la présente entente. Elle doit mandater l'UMQ et le consultant choisi, conformément aux présentes, à faire l'analyse de son portefeuille d'assurances de dommages et de son expérience. Cette analyse et toutes les démarches en vue d'adhérer à l'entente sont aux frais de la municipalité qui en fait la demande.

Le comité étudie ensuite la demande d'adhésion. Il peut l'accepter ou la refuser selon les critères qu'il aura préalablement établis. La décision d'acceptation doit être unanime entre les parties. Si le comité accepte la demande d'adhésion, le nouvel adhérent doit adopter une résolution en vertu de laquelle il s'engage à respecter la loi et les dispositions de la présente entente et à la signer.

## **ARTICLE 14 : RETRAIT D'UNE PARTIE**

Nonobstant l'article 3, une municipalité peut demander, par résolution, son retrait à la présente entente. Elle doit mandater le consultant choisi pour évaluer l'impact de son départ sur le regroupement. Cette évaluation et toutes les démarches en vue de se retirer de l'entente sont aux frais de la municipalité qui en fait la demande.

Le comité étudie ensuite la demande de retrait. Il peut l'accepter ou la refuser, selon les critères qu'il aura préalablement établis. Si le comité accepte unanimement la demande de retrait, la demanderesse doit adopter une résolution en vertu de laquelle elle s'engage à respecter les conditions de retrait.

### **ARTICLE 15 : EXPULSION D'UNE PARTIE**

Le comité se réserve le droit d'expulser une partie qui ne se conforme pas aux décisions prises par le comité et aux avis qui lui sont expédiés. Le comité peut mandater le consultant choisi pour évaluer l'impact de l'expulsion sur le regroupement. Cette évaluation et l'ensemble de tous les frais afférents en vue de l'expulsion sont aux frais du regroupement et de la partie visée, à part égale. Les frais assumés par le regroupement seront répartis entre les participants restants.

Suite au dépôt du rapport du consultant, la décision est prise unanimement entre les parties, autre que la partie visée par l'expulsion, de procéder ou pas à l'expulsion. La municipalité expulsée doit adopter une résolution en vertu de laquelle elle s'engage à respecter les conditions d'expulsion.

### **ARTICLE 16 : QUOTE-PART DANS LE FONDS DE GARANTIE**

Chaque partie accepte que sa quote-part dans le fonds de garantie soit établie, par l'assureur. Chacune d'elle accepte ainsi de se voir facturer et de payer le montant de sa quote-part ainsi déterminée.

Chaque partie autorise ainsi l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied dudit fonds de garantie, à conserver la quote-part de la municipalité issue des revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.

### **ARTICLE 17 : HONORAIRES**

Chaque partie s'engage à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, sujet à un minimum de 4 000,00 \$ pour le regroupement, le tout taxes en sus.

### **ARTICLE 18 : INTERVENTION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

Aux présentes intervient l'UMQ étant dûment représenté par \_\_\_\_\_ aux fins des articles 2, 7, 9 et 17 de la présente entente, laquelle confirme et accepte le mandat octroyé par les parties le tout conformément à l'article 29.9.1. de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19).

UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC

À : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Titre \_\_\_\_\_

Titre \_\_\_\_\_





# ENTENTE

**CONCERNANT UN REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS  
EN VUE D'UN ACHAT COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE  
SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2019-2023**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT AUX  
ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :**

**MUNICIPALITÉ DE :** \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Titre \_\_\_\_\_

Titre \_\_\_\_\_